

# Protocole Sanitaire Rentrée 2020

## Animation périscolaire et Restauration Scolaire

*Actualisation du 27 août 2020*

**Ce présent protocole est valable pour la rentrée scolaire 2020.**

Il repose sur les dernières directives gouvernementales du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des sports, correspondant plus particulièrement au **protocole national édicté le 19 août 2020**.

Il pourrait également être modifié si des problèmes apparaissaient lors de la mise en situation réelle.

Il sera présenté aux différents personnels intervenant dans les écoles.

Au regard des précédents protocoles sanitaires, la principale évolution de ce protocole-ci concerne l'assouplissement des règles de distanciation physique dans les écoles maternelles et élémentaires ainsi que de la limitation du brassage des élèves.

Les mesures pour garantir l'hygiène des mains demeurent essentielles ainsi que le traçage des cas et des contacts.

### Points généraux importants

**Il est à noter que les enfants et personnels vulnérables (Maladie chronique) peuvent être accueillis dans les structures d'accueil (l'avis du médecin traitant est obligatoire).**

Si un enfant avait un **comportement inadapté** mettant en **échec** le respect des **gestes barrières**, et de façon générale le **protocole** engagé, nous en référerions à notre hiérarchie qui **exigera le retour de l'enfant à la maison**.

### Préambule :

*Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le directeur ou le responsable d'établissement.*

*Le retour à l'école ou à l'établissement se fera dans les conditions définies par la stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risques et des « clusters » (test négatif ou respect des délais prescrits par les autorités sanitaires).*

*Les personnels procèdent de la même manière.*

*L'accès des accompagnateurs et des intervenants extérieurs aux bâtiments scolaires n'est pas interdit. Il doit néanmoins se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.*

### Suivi sanitaire :

Sous l'autorité du directeur de l'accueil, la personne chargée du suivi sanitaire est désignée référente covid-19. Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus, respectant les recommandations du HCSP du 7 juillet 2020 « relatif à l'adaptation des mesures concernant les différentes doctrines à appliquer dans les milieux scolaire et universitaire et pour l'accueil collectif des mineurs selon l'évolution du virus SARS-CoV-2 dans le cadre de la préparation de la rentrée de septembre 2020 ». Ces règles prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou avéré de la Covid-19.

Dans les accueils de loisirs de Hem, le référent Covid-19 est le directeur de la structure ou à défaut, le directeur adjoint.

### Rappels des 5 principes généraux :

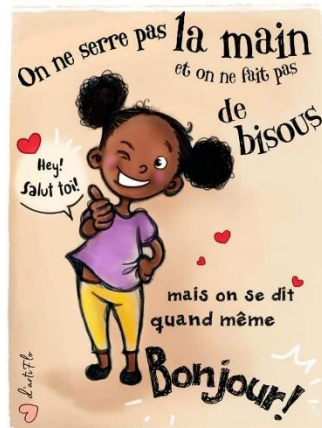


- Appliquer les gestes barrière
- Maintenir la distance physique
- Assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels
- Communiquer, former et informer
- Assurer la traçabilité des groupes effectués.

Ces gestes sont applicables partout, par tous.

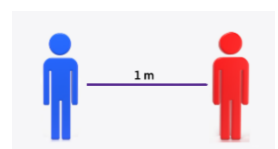
Ce sont les mesures de prévention individuelle les plus efficaces, à ce jour, contre la propagation du virus.

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>Se laver très régulièrement les mains</b>	<b>Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir</b>	<b>Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter</b>	<b>Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades</b>



### Distanciation physique :

- Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, cantines, ...), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves, notamment dans les salles de classe et les espaces de restauration.
- La distanciation physique ne s'applique pas dans les espaces extérieurs.



## Le lavage des mains : c'est essentiel :

- ✓ Eau puis savon sur toutes les parties des mains durant 30 secondes.
- ✓ Séchage soigneux avec une serviette jetable ou à l'air libre :
  - A l'arrivée dans l'école,
  - Avant chaque repas,
  - Après être allé aux toilettes,
  - Le soir avant de rentrer chez soi.
- Le lavage des mains au lavabo peut se réaliser sans mesure de distance physique.



## L'équipe et agents techniques de surface de la ville veilleront à la disponibilité de :

- ✓ Poubelles munies de sacs, avec couvercle et pédale,
- ✓ Savon liquide dans les sanitaires,
- ✓ Gel hydro alcoolique pour les moments où les lavabos ne seraient pas utilisables,
- ✓ Serviettes en papier à usage unique,
- ✓ Lingettes désinfectantes virucides pour nettoyer certains objets quand cela est nécessaire.

## Le port du masque :

### Pour les enfants :

- ✓ Pour les **enfants** de **maternelle**, le port du masque est à **proscrire**.
- ✓ Pour les **enfants** de **primaire**, ce port n'est **pas recommandé** mais des masques sont à disposition pour équiper les enfants présentant des symptômes dans l'attente de leur départ de l'école.
- ✓ L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

### Pour les personnels :

- ✓ Il est **obligatoire**, pour les **personnels**, en présence des enfants et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.
- ✓ Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, pratiques sportives, etc.). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.
- ✓ 2 masques par jour sont fournis par l'employeur.
- ✓ Il est également **obligatoire** pour les **personnels** lors des **déplacements** et dans les **transports scolaires**.
- ✓ Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contact extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.



Il s'agit de masques dit « grand public » de catégorie 1.

## La ventilation des classes et autres locaux :

- ✓ **L'aération** est la plus fréquente possible (au moins toutes les 3 heures).
- ✓ Elle doit durer au moins 15 minutes à chaque fois.



- ✓ Elle est assurée :
  - Avant l'arrivée des élèves,
  - Durant les récréations,
  - Durant la pause méridienne,
  - Pendant le nettoyage des locaux.

En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

*Les animateurs et personnels d'entretien doivent s'assurer quotidiennement du bon fonctionnement des fenêtres. Si l'aération ne peut être assurée, il convient de changer de lieu d'affectation du groupe.*

### Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels :

- ✓ Nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) au minimum une fois par jour
- ✓ Nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les enfants et le personnel dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé au minimum une fois par jour

### Le brassage des enfants :

- ✓ La limitation du brassage entre classes et groupes d'élèves n'est pas obligatoire.
- ✓ Les enseignants et les animateurs organisent le déroulement de la journée et des activités périscolaires pour limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes.
- ✓ Les arrivées et départs sont particulièrement étudiés (prévoir échelonnement) pour limiter au maximum les regroupements d'enfants et/ou de parents. Les personnels portent un masque durant tous leurs déplacements.
- ✓ De même, la limitation du brassage dans les transports scolaires n'est pas obligatoire.

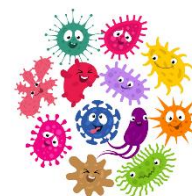
### Hygiène à la maison :

**Avant l'arrivée à l'école,** veiller à une parfaite hygiène de l'enfant

- ✓ Toilette complète,
- ✓ Propreté vestimentaire,
- ✓ Ongles coupés (*les ongles longs sont de petits incubateurs qui gardent l'humidité et les microbes. Il faut les nettoyer avec une brosse ou les porter courts*).

**Lors du retour à la maison,** il est fortement conseillé pour les enfants et le personnel de :

- ✓ Changer de tenue
- ✓ Procéder à un lavage des mains minutieux (éventuellement à une toilette complète).



### Information / Formation :

#### **Les enfants :**

- ✓ Les enfants bénéficient d'une **information pratique sur les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque** ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. Celle-ci est adaptée à l'âge des enfants.
- ✓ Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.

- ✓ L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière.

### **Le personnel :**

- ✓ Tous les personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les enfants dont ils ont la charge le cas échéant.
- ✓ Cette formation doit être adaptée à l'âge des enfants pris en charge et réalisée dès les premiers jours.
- ✓ Les médecins et infirmiers de l'éducation nationale et de la PMI apportent leur appui à ces actions de formation.

## **Accueil des familles et des enfants**

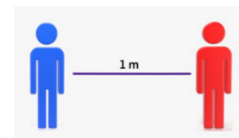
### **1) Rôle des parents – responsabilités - conduite à tenir**

**Les parents jouent un rôle essentiel pour que les accueils périscolaires se passent dans de bonnes conditions.** Ils s'engagent, notamment, à :

- ✓ **Expliquer et réitérer le respect des gestes barrières à leur enfant** (*expliquer comment tousser, fournir les mouchoirs jetables, se mettre à distance, cas échéant le port du masque → obligatoire à partir de 11 ans*).
- ✓ **Surveiller l'apparition d'éventuels symptômes chez leur enfant avec une prise de température** avant qu'il ne parte à l'école (la température doit être inférieure à 38°C).
- ✓ **Ne pas se rendre à l'école en cas de maladie et/ou d'infection quelconque.**
- ✓ **Ne pas mettre leur enfant à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'enfant, dans la famille ou l'entourage de l'enfant.**
- ✓ **Déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer** en précisant si c'est leur enfant qui est concerné.

### **2) Arrivée et départ des enfants et parents**

- ✓ Les parents **peuvent entrer dans les bâtiments scolaires, si nécessaire, après nettoyage et désinfection des mains.** Le port du masque est alors obligatoire dans l'enceinte de l'école. Ils doivent respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.
- ✓ A l'extérieur, il faut respecter **les règles de distance physique** préconisées (minimum un mètre entre les personnes). Un balisage a été réalisé par les services techniques de la ville.
- ✓ **Tout regroupement de parents est à éviter.**
- ✓ Les familles qui viennent à l'école **doivent porter un masque.** Elles protègent le personnel de l'école et se protègent également.
- ✓ Il est conseillé aux enfants et aux parents de **ne pas faire le trajet à plusieurs** (sauf fratries ou personnes de la même famille).



### **3) Plusieurs entrées possibles pour limiter le brassage**

*(A déterminer en fonction de l'évolution des effectifs inscrits)*

L'objectif étant d'éviter les croisements et de respecter la distance physique, nous optons pour des entrées différentes selon les groupes, en fonction de l'évolution des inscriptions.

- ✓ **Respecter les points d'entrée.**
- ✓ **Respecter l'heure d'arrivée.**
- ✓ **Aucun retard ne sera toléré.**
- ✓ **Un membre de l'équipe de direction et l'animateur du groupe de garderie assurent l'entrée des enfants.**
- ✓ **Une fois entrés dans l'école, les enfants se rendent directement aux sanitaires pour se laver les mains sous la surveillance de leur enseignant ou animateur.**
- ✓ **Toutes les portes d'accès à l'école doivent rester ouvertes** pendant toute la période d'entrée des enfants pour qu'ils n'aient pas à toucher les poignées.

## Modalité d'accueil des enfants en périscolaire

### 1) Gestion des groupes

- ✓ **Les groupes sont constitués en fonction des inscriptions.** Ils sont communiqués aux familles.
- ✓ En maternelle, le nombre maximal par salle et par animateur est de 14 enfants, en primaire il est de 18 enfants.

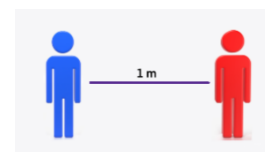
*Seuls les enfants inscrits auprès de la régie centralisée peuvent être accueillis.*

### 2) Horaires d'accueil en garderie périscolaire

- ✓ L'accueil des enfants et le départ des enfants s'effectuent de **manière échelonnée**.
- ✓ Les familles doivent respecter **strictement** les points d'entrée et les horaires déterminés.

### 3) Organisation de l'espace

- ✓ Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, cantines, ...), la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.
- ✓ La distanciation physique ne s'applique pas dans les espaces extérieurs.
- ✓ Les salles d'activités sont équipées en flacon de solution hydroalcoolique.
- ✓ Dans la mesure du possible, les enfants sont maintenus dans la même salle d'activité durant la journée de manière à limiter la circulation de ces derniers au sein de l'établissement.



### 4) Le Matériel

- ✓ La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise
- ✓ Chaque salle dispose d'une poubelle à pédale qui sera vidée régulièrement dans la journée.

### 5) Les déplacements dans l'école

- ✓ **Une vigilance est de mise lors des déplacements.**
- ✓ Les croisements de groupe doivent être évités dans la mesure du possible.

- ✓ Dans la mesure du possible, sauf mauvaises conditions météorologiques, **les portes restent ouvertes.**



## 6) Les récréations

- ✓ Les **horaires** de récréation sont **échelonnés**.
- ✓ Les **récréations** sont régulées selon un **planning** établi. Un groupe à la fois, la durée varie en fonction des effectifs inscrits.
- ✓ Des **espaces de détente** de 50m<sup>2</sup> dédiés sont attribués à des groupes de 14 enfants (maternelle) ou 18 enfants (élémentaire) maximum en même temps. Un planning horaire de **rotation** par groupe est effectué en fonction des effectifs accueillis.
- ✓ L'accès aux **jeux extérieurs**, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est **autorisé**
- ✓ Les **jeux de contact** et de **ballon** sont **autorisés** au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué
- ✓ Lors des récréations, on procède à l'**aération** et à la **ventilation** des classes.

## 7) Les activités

- ✓ Les activités sont organisées par classe ou par groupe, il n'y a pas d'échange avec d'autres groupes.
- ✓ Le programme proposé doit tenir compte de la **distance physique** et des **gestes barrières**.
- ✓ Les activités doivent être organisées dans l'enceinte ou à proximité immédiate du bâtiment

### Activités physiques :

- ✓ Des activités physiques peuvent être proposées
- ✓ Les jeux de **ballons** et **jeux de contacts** sont permis



### Activités culturelles, manuelles :

- ✓ La **manipulation** des **livres** par les enfants est **permise**
- ✓ L'ensemble des **jeux collectifs** peuvent être **manipulés à plusieurs enfants**, au sein d'une même classe ou d'un **même groupe**

## 8) Les transports

- ✓ Les règles de **distanciation** sociale s'appliquent aux transports proposés dans le cadre des accueils de loisirs.
- ✓ Le véhicule utilisé doit faire l'objet, **avant** et **après** son **utilisation**, d'un **nettoyage** et d'une **désinfection** dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.
- ✓ **Les enfants de 11 ans et plus** doivent porter un **masque** dès lors que les distances de sécurité ne peuvent pas être respectées à l'intérieur du véhicule.
- ✓ Les **accompagnateurs** doivent porter un **masque** « grand public ».
- ✓ Le **chauffeur** doit maintenir les **distances de sécurité** avec les **passagers** et porter un **masque grand public**, sauf s'il est **séparé** des passagers **par une paroi**.



## 9) La restauration

- ✓ Un **rappel** des **mesures barrières** est effectué par l'animateur à plusieurs reprises, sous forme ludique (à l'oral via l'animateur, ou via utilisation de supports vidéo ou audio).
- ✓ **Avant le repas**, le **lavage des mains** est obligatoire durant 30 secondes.
- ✓ Les portes et fenêtres du restaurant scolaire, restent ouvertes durant tout le temps de la restauration.
- ✓ **Passage au self** par groupe en primaire ou **repas servis à table** en maternelle.



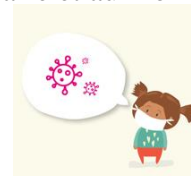
- ✓ Les tables du restaurant sont nettoyées et désinfectées après chaque service
- ✓ Les règles d'hygiène et gestes barrières font l'objet d'un affichage dans les salles de restauration.

### 10) Gestion des sanitaires – passage aux toilettes

- ✓ Le **lavage des mains** aux lavabos peut se réaliser **sans mesure de distance physique**.
- ✓ Gérer les flux avec les enfants vers les toilettes (départ et retour dans la salle d'activité).
- ✓ Les fenêtres sont ouvertes pendant l'occupation des sanitaires.
- ✓ Les enfants **se lavent les mains après le passage aux WC**.
- ✓ Les **sèche-mains à air pulsé** sont **condamnés**.



- ✓ S'assurer régulièrement au cours de la journée de l'approvisionnement des consommables des toilettes : savon liquide, papier toilettes, essuie-mains à usage unique...
- ✓ S'assurer de l'évacuation de poubelles aussi souvent que nécessaire et au moins quotidienne.



### Gestion d'un cas suspect (adulte – enfant)

Il n'est pas impossible qu'un enfant ou un personnel arrive à l'école en bonne santé et déclenche des symptômes pendant la journée. Il faut donc anticiper les problèmes pour y remédier efficacement et protéger les autres si cela survenait.

Les symptômes évocateurs sont : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc...

#### Chez un enfant :

##### Conduite à tenir :

- ✓ **Isolement immédiat** de l'enfant avec un **masque** dans une pièce dédiée permettant la **surveillance** de l'enfant dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des **mesures barrière**. En cas de doute, contacter un personnel de santé de la médecine scolaire, de la PMI et/ou de l'ARS.
- ✓ Prise de la **température** avec un **thermomètre** sans contact.
- ✓ Appel sans délai des **parents** pour qu'ils viennent chercher leur enfant en respectant les mesures barrières.
- ✓ Rappel par les responsables du centre de loisirs de la **procédure** à suivre par les parents à savoir : éviter les **contacts** et s'assurer, en lien avec le médecin traitant, de la réalisation d'un **test de dépistage** de leur enfant dans un centre prévu à cet effet.
- ✓ Prévenir le **personnel de santé** de l'Education Nationale, la PMI et/ou de l'ARS pour l'aide à l'analyse des **contacts de l'enfant** (cf. annexe du plan ministériel Covid-19), depuis les **48h** précédant le début des symptômes, selon les critères de Santé Publique France.
- ✓ Le **processus** opérationnel de **suivi** et **d'isolement** des **cas contacts** sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.
- ✓ **Nettoyage minutieux et désinfection**, dans le cadre du protocole habituel, par les personnels d'entretien, des **locaux** et **objets** touchés dans les **48h précédentes**.
- ✓ Poursuite stricte des **mesures barrières**.
- ✓ L'enfant ne pourra revenir au centre de loisirs qu'après un **avis** du **médecin** traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de PMI (production d'un certificat médical de reprise).







### En cas de test positif :

- ✓ **Information** de la **mairie**, de l'**Education Nationale** et des **services de la direction régionale et départementale de la Jeunesse et des Sports** par le responsable du centre de loisirs. Les services de la mairie définissent en lien avec les autorités sanitaires les modalités de **dépistage** des autres **enfants** et **personnels**. Des dépistages pourront être organisés au sein **du centre de loisirs** selon les modalités définies par les autorités sanitaires et de Jeunesse et Sports.
- ✓ La **famille** est **accompagnée** dans l'évaluation du **risque** de transmission intrafamiliale par un médecin ou un membre de l'équipe mobile locale COVID-19 pour déterminer quelle est la **stratégie d'isolement** la plus **adaptée** étant donné le contexte.
- ✓ **Information** des **personnels** et des **parents** des enfants ayant pu entrer en contact avec l'enfant malade selon le plan de communication défini en lien avec l'ARS.
- ✓ Les personnels **psychologues** et de **santé** de l'ARS, de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports pourront apporter leur appui

### Chez un adulte :

#### Conduite à tenir :

- ✓ **Isolement** de l'**adulte** avec un **masque** dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des **mesures barrières**.
- ✓ Rappel par les responsables du centre de loisirs de la **procédure** à suivre : **éviter** les **contacts** et consulter le **médecin** traitant qui décide si un **test** de dépistage est nécessaire et donne un **avis** sur la **reprise du travail**.
- ✓ **Nettoyage** minutieux et **désinfection** par les personnels des **locaux** et **objets** touchés dans les 48h précédentes.
- ✓ **Poursuite** stricte des **mesures barrières**.



### En cas de test positif :

- ✓ **Information** de la **mairie**, de l'Education Nationale et des **services de la direction régionale et départementale de la Jeunesse et des Sports** par le responsable du centre de loisirs. Les services de la mairie définissent en lien avec les autorités sanitaires les modalités de **dépistages** des **enfants** et des **personnels**. Des dépistages pourront être organisés au sein du centre de loisirs selon les modalités définies par les autorités sanitaires.
- ✓ **Information** des **personnels** et des **parents** des enfants ayant pu rentrer en contact avec l'adulte malade selon le plan de communication défini en lien avec l'ARS.
- ✓ Les personnels **psychologues** et de **santé** de l'ARS, de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports pourront apporter leur appui

### Protocole de nettoyage et de désinfection quotidien des locaux et après survenue d'un cas COVID-19 :

- ✓ Ne pas utiliser un **aspirateur** pour le nettoyage des sols ;
- ✓ Les locaux (sols et surfaces) supportant le nettoyage humide doivent faire l'objet des différentes opérations suivantes :
  - **Nettoyer**, avec un **bandeau** de lavage imprégné d'un produit détergent, les sols et les surfaces dans les espaces utilisés, les points de contact, les zones fréquemment touchées, à l'aide d'un détergent usuel ;
  - **Rincer** à l'eau, avec un autre bandeau de lavage, pour évacuer le produit détergent et évacuer la salissure ;

- **Sécher** les surfaces ;
  - **Désinfecter**, avec un 3<sup>ème</sup> bandeau de lavage, avec un produit **désinfectant virucide** selon la **norme EN 14476**, ou par défaut avec une solution désinfectante à base d'eau de javel.
  - Selon les recommandations du fabricant du produit désinfectant virucide utilisé, rincer à l'eau si nécessaire. Cette **phase de rinçage** est **obligatoire** suite à l'utilisation de la solution désinfectante à base d'eau de javel.
  - Ou combinaison des 3 opérations avec un produit **détergent/désinfectant norme EN 14476**
- ✓ **Tenue du personnel d'entretien adaptée** aux dispositions contenues dans la fiche de données de sécurité du produit utilisé.
  - ✓ **Éliminer les équipements** de nettoyage à **usage unique** dans un **sac poubelle fermé hermétiquement**.

